



F5110-Direction des Bâtiments et de l'Energie-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2026.080

**Concession à l'association "Rugby club de Versailles" (RCV), du logement communal n° 118,
sis 24 rue Henri Simon à Versailles.
Avenant n° 2 à la convention conclue entre la Ville et l'Association.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;
Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;
Vu les décisions du Maire n° d.2022.060 du 28 juillet 2022, n° 2023.099 du 19 juillet 2023, n° 2024.072 du 24 juin 2024 et n° 2025.074 du 10 juillet 2025 relatives aux précédentes mises à dispositions au profit de l'association Rugby club de Versailles (RCV) de l'appartement communal n° 118 situé au 24, rue Henri Simon à Versailles, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs ;
Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « services généraux », article 93028 « aide aux associations », nature 752 BATCHARGES, « revenus des immeubles », service F5110 « DPL-actifs immobiliers » ;

La ville de Versailles souhaite accorder son soutien à l'association Rugby club de Versailles (RCV) en mettant à disposition l'appartement communal n° 118 situé au 24, rue Henri Simon, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs.

Par décision du 10 juillet 2025 susvisée, une mise à disposition a été renouvelée entre la Ville et l'association RCV pour une période allant du 15 juin 2025 au 14 juin 2026.

Pour mémoire, l'indemnité d'occupation, par mois, stipulée dans la précédente convention de 2024 est de 1158, 76 € hors charges. Toutefois, cette somme ne sera pas mise en recouvrement. Il s'agit d'une aide en nature consentie au Club.

À la suite de la réception d'une demande de renouvellement formulée par l'association RCV, il convient par la présente décision de renouveler cette mise à disposition par voie d'avenant à compter du 15 juin 2026, pour une nouvelle durée d'un an.

DECIDE

de signer l'avenant n° 2 de prolongation d'un an, soit du 15 juin 2026 au 14 juin 2027, de la convention conclue entre la ville de Versailles et l'association Rugby club de Versailles (RCV), relative à la mise à disposition de l'appartement communal n° 118 au 24 rue Henri Simon, à Versailles, facilitant le recrutement de jeunes joueurs.

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par l'avenant objet de la présente décision demeurent en vigueur.